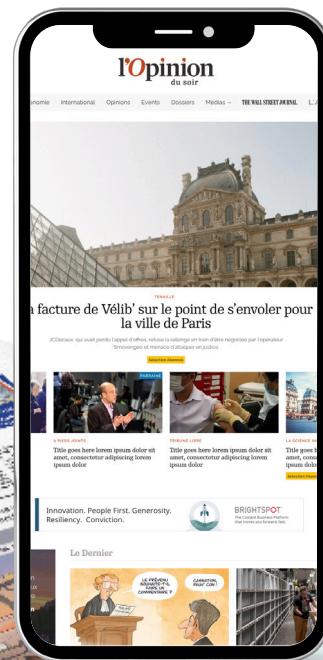


l'Opinion

TARIFS 2022



l'Opinion

Expertise

Autour de Nicolas BEYTOUT,
une rédaction de journalistes
chevronnés

Des chroniqueurs de talent
issus du monde politique,
de l'entreprise et de la société civile

Engagement

Un positionnement revendiqué :
libéral, pro-business et européen
Ouvert au pluralisme des idées

Un ton :
indépendant, différenciant
et iconoclaste

Sélectivité

Traitement de l'actualité :
politique, économique
et internationale

A destination d'une cible de :
Key Influencers

Modèle paywall

l'Opinion & THE WALL STREET JOURNAL.

Exclusif en France

avec la rédaction de The Wall Street Journal

Accès au site wsj.com
Diffusion du supplément mensuel WSJ
(3K abonnés portés IDF)



Vision internationale

Enrichissement de l'offre éditoriale :
tech, finance et politique américaine

Sélection d'articles de The Wall Street Journal
traduits en français



Journal concentré (du lundi au vendredi) sur 8 à 12 pages + deuxième cahier de 4 pages WSJ



3 éditions digitales par jour (matinale - 13 heures - 18 heures)



3 newsletters quotidiennes + 1 hebdomadaire, le samedi, « la semaine de l'Opinion »

3 newsletters thématiques hebdomadaire : « Europe » « Afrique » et « Impôts taxes et compagnies »



+/- 5 décryptages et interviews vidéos par jour



Blogs et blogs vidéos



Univers Luxe et Lifestyle

Rédactrice en chef adjointe : Marine de LA HORIE



'O2 Week-end (hebdo) : chaque vendredi en der du cahier WSJ

'O2 le Mag (trimestriel) 4 numéros : Printemps, Été, Automne et Hiver



Rubrique <https://www.lopinion.fr/o2-week-end>



lopinion_o2

UNE OFFRE DE MÉDIAS SÉLECTIFS À FORTE VALEUR AJOUTÉE

l'Opinion
L'AGEFI
BeyMédias

Page

2ème de couverture	29 000 €
DER	27 000 €
1 ^{er} recto ou centrée en Double centrale	24 000 €
2 ^{ème} recto	22 500 €
Intérieur	18 000 €
Der du cahier WSJ	30 000 €

Double page

Double d'ouverture	48 000 €
Double centrale	41 000 €
Double intérieur	34 000 €

News

DER	18 000 €
1 ^{er} recto ou centrée	16 000 €
2 ^{ème} recto	15 000 €
Intérieur	12 000 €
Double news centrale	24 000 €

1/2 Page

DER	21 500 €
1 ^{er} recto	18 000 €
2 ^{ème} recto	16 500 €
Intérieur	13 000 €
Double 1/2 page centrale	25 000 €

1/3 Page

Bandeau interieur	10 000 €
-------------------------	----------

1/4 Page

Intérieur	7 300 €
-----------------	---------

1/8 Page

.....	4 300 €
-------	---------

Pavé de Une

.....	5 300 €
-------	---------

Bandeau de Une

.....	6 300 €
-------	---------

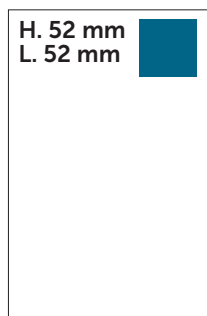
Oreille

.....	2 000 €
-------	---------

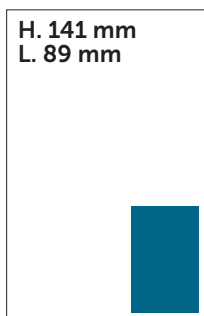
EMPLACEMENT DE RIGUEUR/ FACE FACE, SUCCESSIF +20%

NOIR/BLANC: MINORATION DE 20%

Tarifs encarts : NOUS CONSULTER. Tél. 06 30 26 01 66



Oreille



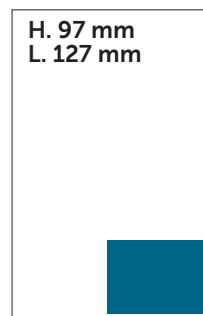
Pavé



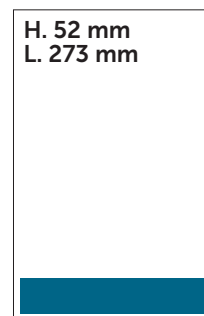
Bandeau de Une



Pavé Largeur



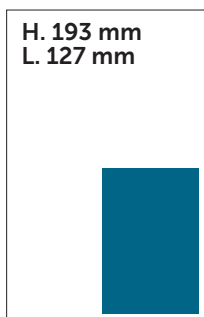
1/8 Page Carré



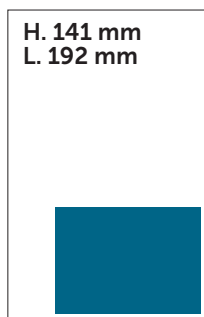
1/8 Page Bandeau



1/4 Page Bandeau



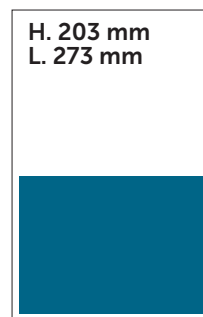
1/4 Page Hauteur



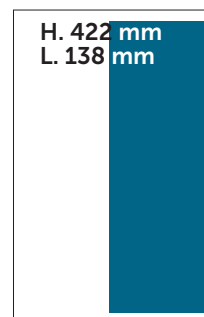
1/4 Page Largeur



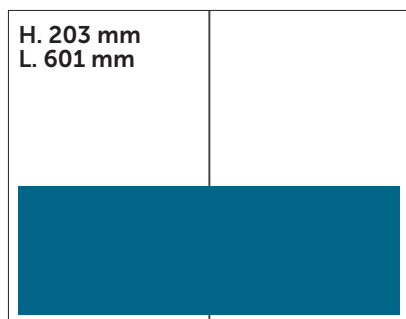
1/3 Page Bandeau



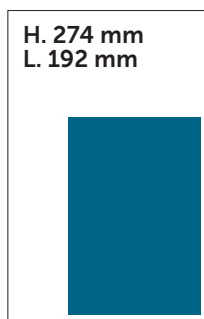
1/2 Page Largeur



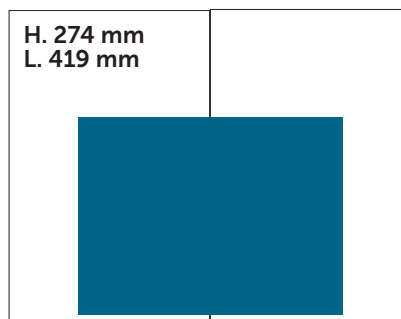
1/2 Page Hauteur



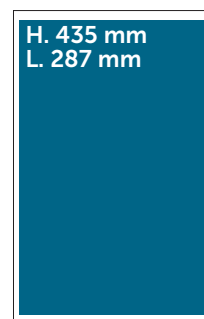
Double 1/2 Page largeur



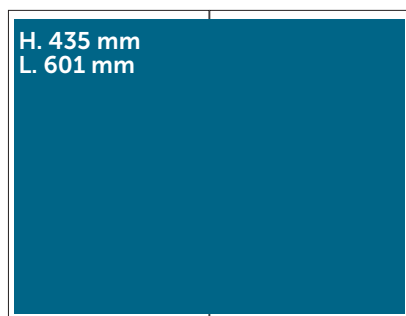
News



Double News



Page



Double Page

Formats de Une

Bandeau UP (H 53 x L 273)	17 000 €
Pavé de Une "Expand" (H 141 x L 149)	7 000 €

Formats O'mergence

Gatefold sur la 2 ^e de couverture (1 SPQ + 1 DPQ)	73 800 €
Gatefold sur la Double centrale (1 SPQ + 1 DPQ)	70 500 €
Double Gatefold sur la Double centrale (6 x SPQ)	123 000 €
Cavalier de Une + Der (recto cav. H 375 x L 138 / verso cav. H 422 x L 138)	59 500 €
Page centrée sur la Double centrale (H 435 x L 287)	23 500 €

Formats centrés en pied de page

1/4 de page hauteur (H 193 x L 127)	8 400 €
News centrée (H 274 x L 192)	15 500 €

Formats centrés en îlot

Sur une SPQ en Recto

Îlot centré (H 140 x L 127)	10 000 €
1/4 page centré en îlot (H 193 x L 127)	13 500 €
News centrée en îlot (H 274 x L 192)	21 000 €

Sur la Double Centrale

1/2 page largeur (H 203 x L 273)	27 000 €
Double 1/4 page hauteur (H 193 x L 287)	27 000 €
Double News (H 274 x L 419)	34 000 €

Formats centrés sur la hauteur

1/2 page largeur centrée (H 203 x L 273)	21 000 €
Double 1/4 page bandeau sur la Double centrale (H 104 x L 601)	27 000 €
1/4 page bandeau centré (H 104 x L 273)	11 000 €
1/3 page bandeau centré (H 141 x L 273)	16 000 €
Double 1/3 page bandeau centré sur la DC (H 141 x L 601)	39 000 €

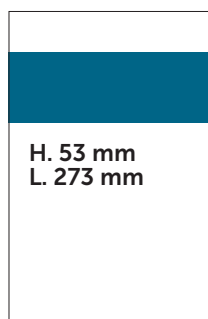
DÉTOURAGES POSSIBLES. TARIFS : NOUS CONSULTER

EMPLACEMENT DE RIGUEUR/ FACE FACE, SUCCESSIF +20%
NOIR/BLANC: MINORATION DE 20%

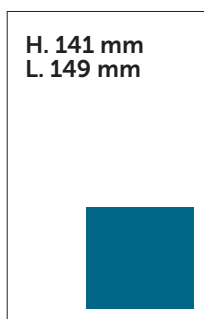
Tarifs encarts :

NOUS CONSULTER

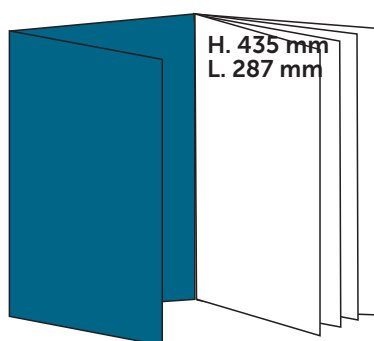
Delphine Boudjadi : Tél. 06 30 26 01 66



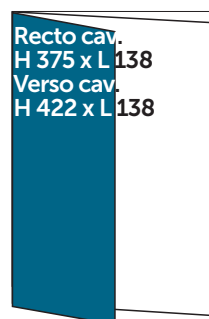
Bandeau UP



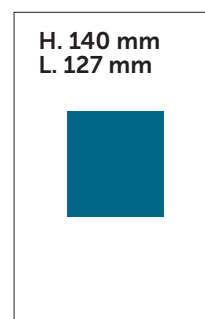
Pavé de Une Expand



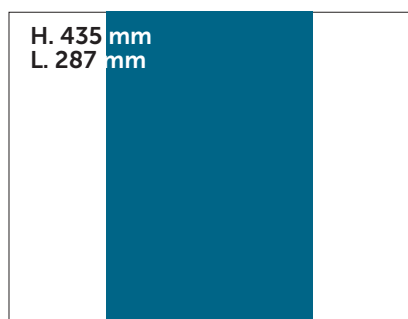
Gatefold sur la 2^e de couv



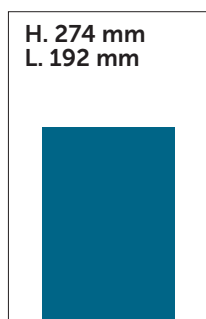
Cavalier de Une + Der



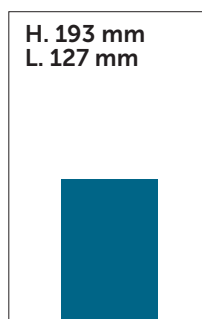
Îlot Centré



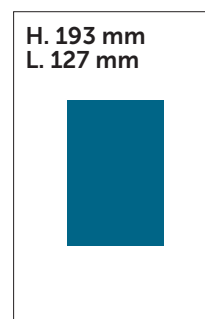
Page Centrée sur la DC



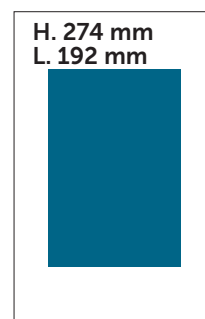
News Centrée
pied de page



1/4 page Centré
pied de page



1/4 page Centré
en îlot



News Centrée
en îlot

Normes techniques :

PDF HAUTE DÉFINITION EXCLUSIVEMENT Version 1.4

- Taille maximale du fichier : 8Mo
- Quadrichromie : maximum 240 % de densité en superposition
- Bichromie : traitement quadri
- Engraissement machine : 20 %

=> Intégralité des calques aplatis avant génération du PDF

La valeur du point doit être de 5 % au minimum dans les hautes lumières et de 95 % dans les forces.

Images : 200 DPI minimum

ATTENTION : TAILLE MAXIMALE DU FICHER : 8 MO.
PAS DE TRAIT DE COUPE ET PAS DE FOND PERDU.
PAS DE PNG DANS LES VISUELS.
A L'EXCEPTION DES FORMATS DOUBLE PAGE ET PAGE,
SI PAS DE FOND DE COULEUR, FILETS OBLIGATOIRES.
NE PAS DÉPOSER DE FICHER COMPRESSÉ.

Remise des éléments : **Par mail**

Délai : 2 jours ouvrables avant la date de parution, 10 jours pour les textes à composer

Délai d'annulation : 4 jours ouvrables avant la date de parution

Impression Journal :

- Norme ISO 12 647-3
- Procédé rotative Coldset
- Profil ICC ISONewspaper 26v4

Contacts / Remise
des éléments techniques :

Delphine Boudjadi
dboudjadi@lopinion.fr
Tél. : 06 30 26 01 66

Formats WEB

Page

	Pixels	CPM€ Brut
Pavé Prémium (haut et bas de page).....	300 x 250	55
Grand Angle	300 x 600	70
Mégabann Prémium (haut de page et bas de page).....	728 x 90	50
*Nous livrer en plus : mégabann haut et bas de page responsive pour site mobile	320 x 50	-
Gigabanner	1000 x 90	65
XLBanner	1000 x 200	85
Interstitial (pré-home).....	800 x 600	130
Masthead	970 x 250	130

Formats VISIBILITÉ & IMPACT

Habillage de page.....	2000 x 1500	130
Moving Banner	1000 x 90 / 1000 x 270	75
Intream vidéo.....	300 x 260	120

Formats IN-APP MOBILE

Interstitial de navigation		
Android/Iphone 4-5s	320 x 480 - 480 x 320	55
Android/Iphone 6 et plus.....	640 x 960 - 960 x 640	55
Pavé In-article	300 x 250	55
Banner	640 x 100	40

Formats IN-APP TABLETTE

Interstitial Pleine Page (portrait)	768 x 1024	55
Interstitial Pleine Page (paysage)	1024 x 768	55
Pavé In-article	300 x 250	55
Banner	728 x 90	50

Emailing

Base optin partenaire de l'Opinion.....		250 €
---	--	-------

Newsletter

La matinale + le 13h + le 18h / exclusivité jour

Best of semaine		Forfait net net
Bannière newsletter (base abonnés+prospects).....	610 x 200	5000 €
Bannière newsletter (base abonnés seuls)	610 x 200	2500 €

Vidéo

Interview VIDÉO

Par un journaliste de la rédaction		Forfait net net
7/8 minutes + 1 séquençage RS 1 minute.....		5000 €

Location STUDIO

	marque blanche	2000 € / 2 heures
--	----------------	-------------------

Majorations

Expand.....	15 %
ciblage.....	5 %
Capping	5 %

Spécificités techniques

- Livrer une création JPEG / GIF ou PNG respectant les poids recommandés listés précédemment.
- Livrer l'URL de redirection à programmer lors d'un clic sur le format publicitaire.

Formats RICHMEDIA

Formats RichMedia : nous fournir un zip html5 avec tous les éléments dans la racine (pas de dossiers ni de sous dossiers), le poids ne doit pas dépasser les 1,5MO. Dans le fichier zip, seul le format ".ttf" est accepté pour les polices de caractères.

Pour les détails, se référer ici : <https://help.smartadserver.com/s/article/Click-counting-in-HTML5-creatives>

Script distant : pour les campagnes redirigées, les éléments techniques et l'url active doivent être obligatoirement soumis au régisseur 2 jours ouvrés minimum avant le début de la campagne.

Formats Video : Fournir un lien redirect vast

Formats habillage Desktop

Eléments à fournir :

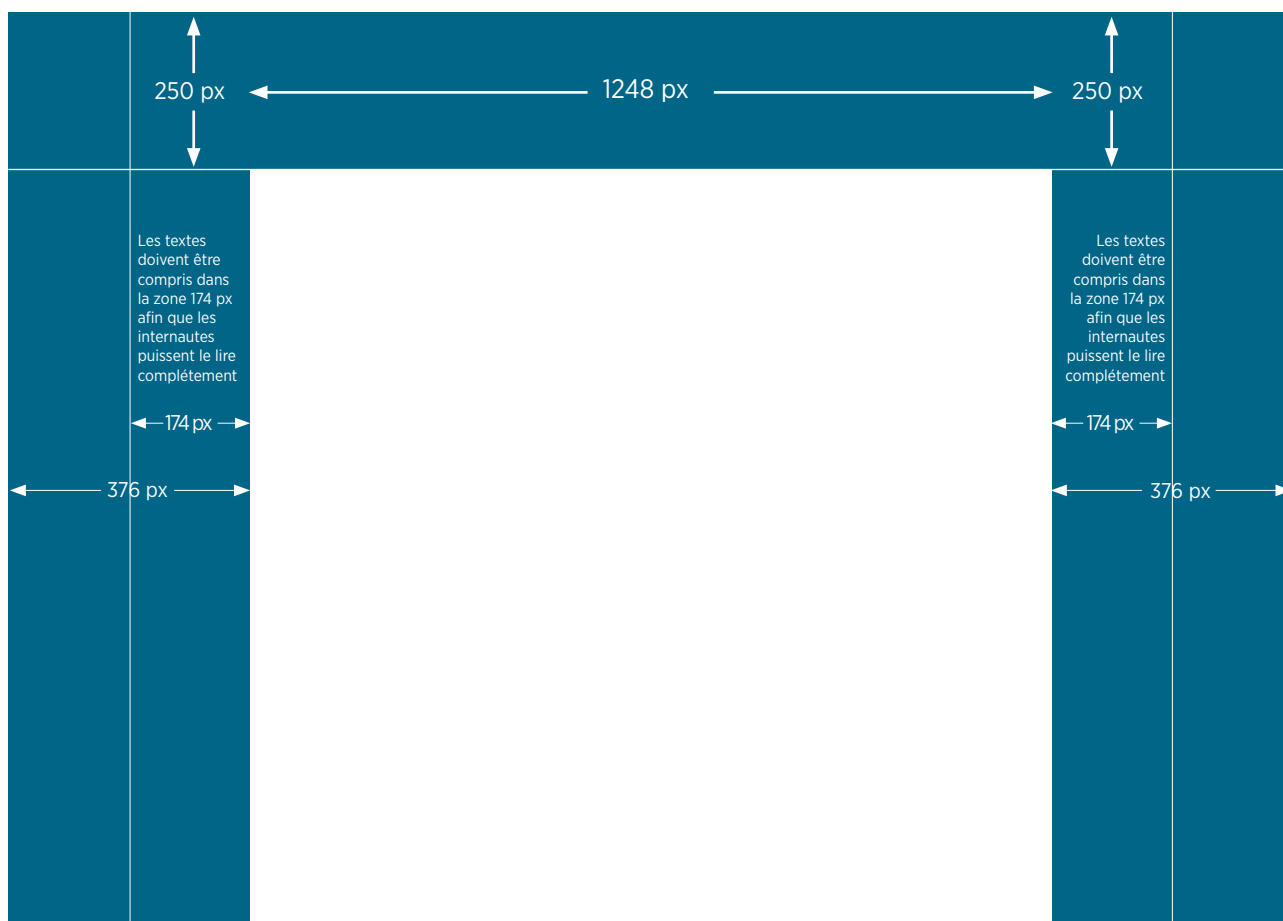
- Une création JPEG qui sera appliquée en background du site.
Dimension par défaut : 2000 px de largeur x 1500 px de hauteur.
- La couleur hexadécimale de fond de l'habillage (sous la forme #000000) en cohérence avec la création.
- L'URL de redirection à programmer lors d'un clic sur la création.

Contraintes Techniques :

- Le poids de la création JPEG ne doit pas dépasser 200 Ko

Contraintes Publicitaires :

- L'essentiel du visuel doit être concentré sur la partie supérieure de l'habillage.
- Concernant le gabarit (cf exemple) : La partie de l'image située derrière le contenu du site web doit faire 1248 px de large sur toute la hauteur du JPEG. Elle doit être centrée sur l'axe vertical par rapport à la largeur totale de l'habillage.
- L'habillage doit être optimisé pour une résolution de 1600 px de largeur. Ne pas intégrer les éléments graphiques et textes importants de la publicité sur les bords extérieurs de l'habillage (174 px), afin que les internautes utilisant une résolution d'écran moins élevée puissent comprendre le message publicitaire.
- Prévoir que l'habillage s'estompe dans la couleur de fond unie fournie (Format hexadécimal : #000000) au-delà des limites de l'habillage



Offre Native Ads

Rubrique Partenaire

Territoire d'expression innovant pour une communication de valeurs de marque



La Sélection de l'Opinion

Choix et traitement d'une thématique éditoriale réalisée en partenariat avec une marque



Offre O'Daily

Offre d'exclusivité d'un jour, multi-devices



Avec Peugeot : bandeau de une, double news centrée + der



*L'esprit du luxe,
le luxe avec esprit*

'O2 WEEK-END

Chaque vendredi en der du cahier WSJ
TARIFS BRUT 2022 HT



PAGE

DER 1er cahier	27 000 €
NEWS (format intégré) DER 2ème cahier	18 000 €
¼ PAGE (format intégré) DER 2ème cahier	9 125 €

Sélection de FORMATS EMERGENTS l'Opinion (1er cahier)

TARIFS BRUT 2021 HT

Oreille de Une	2 000 €
Pavé de Une	5 300 €
Bandeau de Une	6 300 €
Double d'ouverture	48 000 €
2ème de couverture	29 000 €
Page centrée sur double centrale	24 000 €
Double news centrée en îlot sur double centrale	34 000 €
News centrée en îlot	21 000 €

FORMATS SPECIAUX et surgrammage
Nous consulter

Contacts / Remise

des éléments techniques :

Delphine Boudjadi

dboudjadi@lopinion.fr

Tél. : 06 30 26 01 66

'02

L'esprit du luxe,
le luxe avec esprit

'02 MAG - TRIMESTRIEL
TARIFS BRUT 2022 HT



H. 290mm L. 250 mm	H. 290 mm L. 500 mm	H. 145 mm L. 250 mm	H. 290 mm L. 125 mm
-----------------------	------------------------	------------------------	------------------------

PAGE

4e de couverture	36 000 €
2e de couverture	32 000 €
3e de couverture	27 000 €
Face édito	26 000 €
Face sommaire	25 000 €
1er recto	24 000 €
2e recto	23 000 €
Recto standard	21 000 €

DOUBLE PAGE

DO	43 000 €
2e DO	38 000 €
1ère double intérieure	35 000 €
Intérieur	34 000 €

1/2 PAGE

Recto standard	11 000 €
----------------	----------

Parutions 2022 :

Printemps : 25 mars
Été : 24 juin
Automne : 30 septembre
Hiver : 2 décembre

FORMATS SPECIAUX
Nous consulter

Contacts / Remise
des éléments techniques :

Delphine Boudjadi
dboudjadi@lopinion.fr
Tél. : 06 30 26 01 66

Tarif Brut Base Achat avant modulations (grille générale)

Modulations : +20% pour les emplacements de rigueur

Tarif Brut Base Achat après modulations

Les dégressifs suivants s'additionnent et s'appliquent sur le tarif Brut Base Achat 2020 après modulations.

Dégressif Chiffre d'affaires

Le dégressif CA s'applique à tout annonceur ou groupe d'annonceurs (ensemble d'annonceurs dont les sociétés sont contrôlées à 50% par une holding commune). Il s'applique sur le tarif Brut Base Achat modulé au premier euro bénéficiant du palier de dégressif.

à partir de	Taux
10 000 €	2 %
20 000 €	4 %
40 000 €	6 %
80 000 €	8 %

Dégressif de cumul des mandats

Le dégressif pour cumul de mandats est accordé pour tout annonceur dont le mandataire centralise l'achat d'espace de plusieurs annonceurs dans L'OPINION. Il s'applique sur l'investissement Brut Base Achat après modulations, au premier euro bénéficiant du palier de dégressif.

à partir de	Taux
15 000 €	1 %
45 000 €	2 %
120 000 €	3 %

En cas de non respect des conditions générales de vente de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul des mandats est susceptible d'être remis en cause.

Prix Net avant Remise Professionnelle

Remise professionnelle = - 15 %

La Remise Professionnelle s'applique sur le Prix Net avant Remise Professionnelle

Prix Net Espace

Délais maximum annulation d'ordres : 4 jours ouvrables avant la date de parution

Remise des éléments techniques : 2 jours ouvrables avant la date de parution
10 jours ouvrables pour texte à composer

TARIFS 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Définitions

« Régisseur » désigne le vendeur d'espace publicitaire : Bey Medias Publicité

« Support » désigne le support dans lequel la publicité sera diffusée.

« Preneur » désigne l'annonceur, qui peut être représenté par un mandataire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, et qui souscrit l'ordre d'insertion, étant précisé que toute obligation souscrite par le mandataire engage l'annonceur, en application des règles du mandat (article 1998 du Code Civil).

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions de vente par le Régisseur au Preneur de l'espace publicitaire dans le Support. Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes conditions générales de vente. Le contrat entre le Preneur et le Régisseur se compose des présentes conditions générales de vente, de l'ordre d'insertion et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre d'insertion et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes conditions générales de vente prévaudra sur les présentes conditions générales de vente.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat du Preneur, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que le Preneur reconnaît et accepte expressément.

Article 2 - Prise d'ordre

L'ordre d'insertion est signé par le Preneur et envoyé, pour confirmation, au Régisseur. Il est éventuellement accompagné d'une attestation de mandat dûment remplie et signée par le Preneur. S'il est notifié un mandat, celui-ci doit notamment préciser que les tarifs et les présentes conditions générales de vente ont été portés à la connaissance du Preneur et que celui-ci déclare les accepter sans réserve. Lorsque, à titre exceptionnel, le Preneur confirme la commande par téléphone, télécopie ou tout moyen électronique au vu des informations fournies par le Régisseur, il est expressément convenu que cette confirmation vaut acceptation par lui des tarifs et des présentes conditions générales de vente. Dans le cas d'une confirmation de la commande par téléphone, télécopie ou tout moyen électronique, le Régisseur a la faculté de ne pas l'exécuter et en tout état de cause, il ne peut être tenu responsable au titre de son exécution. Le Preneur renonce à en contester l'exécution et le paiement, au cas où le Régisseur aurait exécuté cet ordre, ce que le Preneur reconnaît et accepte expressément. Ces confirmations doivent être régularisés dans les plus brefs délais par le renvoi de l'ordre d'insertion et éventuellement de l'attestation de mandat dûment signés sans toutefois que le Preneur puisse se prévaloir de l'absence de renvoi desdits documents par ses soins ou par son mandataire pour contester l'exécution, le paiement et/ou l'opposabilité des présentes conditions générales de vente à son égard. Le Régisseur n'est en aucun cas tenu d'exécuter les ordres d'insertion non confirmés par le renvoi d'un exemplaire de l'ordre d'insertion signé par le Preneur, ni les ordres d'insertion passés par un mandataire dont le mandat n'aura pas été justifié. En tout état de cause, ces dispositions sont stipulées en faveur du Régisseur et l'annonceur ne pourra se prévaloir de l'absence de notification d'une attestation de mandat par son mandataire pour prétendre que le contrat souscrit par son mandataire en son nom lui serait opposable. Il sera en tout état de cause tenu, conformément aux règles régissant le mandat et notamment à l'article 1998 du Code civil, d'exécuter les engagements souscrits en son nom par son mandataire.

Article 3 - Prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à compter de la confirmation de l'ordre d'insertion, sans réserve, donnée par le Preneur dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus : cette confirmation vaut acceptation des tarifs et des présentes conditions générales de vente.

Article 4 - Obligations du Preneur - Garanties

Le Preneur s'engage à soumettre les publicités à l'agrément du Régisseur dans les délais stipulés dans les tarifs. Le Preneur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions et garantit le Régisseur contre toute réclamation à cet égard et de toute condamnation qui serait prononcée contre lui au titre de la mise en place et de l'exécution de la campagne. Le Preneur autorise le Régisseur pour les besoins de sa propre communication à utiliser et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit. A cet effet, le Preneur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant ces utilisations ainsi que des droits d'utilisation des attributs de la personnalité des personnes physiques concernées, et ce, sans limitation de durée,

en nombre de représentations et de reproductions. Le Preneur s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et garantit le Régisseur contre tout recours ou réclamation relative au respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 5 - Fourniture de matériel

Le Preneur s'engage à remettre au Régisseur les éléments techniques conformes aux prescriptions du Régisseur quant au nombre, à la nature et aux caractéristiques des éléments techniques prévus par les spécifications techniques figurant dans les tarifs.

Le défaut, le retard et l'erreur de livraison des éléments techniques compte tenu des spécifications techniques figurant dans les tarifs ainsi que la fourniture d'un élément technique impropre à la parution de la publicité ou en nombre insuffisant ne sont pas opposables au Régisseur et ne pourront entraîner aucune modification du contrat tant en ce qui concerne le prix que la période de diffusion. En aucun cas, le Régisseur n'est tenu de restituer les éléments techniques remis par le Preneur, même en cas d'annulation de la campagne, ni de les conserver au-delà du délai prévu dans les spécifications techniques figurant dans les tarifs.

Article 6 - Tarifs - Facturation - Règlements

6.1 - Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'établissement de l'ordre d'insertion. Les prix figurant au tarif sont indiqués hors taxes. Les taxes en vigueur au moment de l'exécution de la publicité ainsi que tous les droits susceptibles de frapper la diffusion de la publicité ou la publicité elle-même, sont à la charge du Preneur et viennent s'ajouter au prix hors taxes. Ils ne peuvent quels qu'ils soient, créer motif à résilier le contrat.

6.1 bis - La publicité financière bénéficie du même tarif que la publicité commerciale, toutefois les cumuls d'investissement sont distincts.

6.2 - Les prestations fournies font l'objet d'une facture émise au nom du Preneur et adressée à ce dernier. Le cas échéant, un duplicata peut être adressé au mandataire du Preneur, étant rappelé que lorsque celui-ci est aussi mandaté pour effectuer le règlement, le Preneur n'en reste pas moins tenu du paiement envers le Régisseur, conformément aux règles du mandat.

6.3 - Les factures sont payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois de la date de facture. Lorsque pour des raisons de gestion interne propres au Preneur, et à la demande de ce dernier, une facture doit être rééditée pour modification, la date d'échéance de la facture initiale est maintenue.

Le Régisseur se réserve la possibilité, si les circonstances l'imposent, d'assortir le règlement de toutes garanties nécessaires, y compris d'exiger, avant toute exécution de campagne, le règlement préalable, total ou partiel, du prix, ou d'exiger le règlement au comptant à réception de facture. Toute somme non payée à l'échéance, y compris les sommes dues au titre de l'application de la clause pénale prévue ci-après, donne lieu à facturation de pénalités de retard exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité de ces sommes ainsi qu'à la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €). Sans préjudice de son droit au paiement de la totalité du prix convenu majoré des pénalités et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visées ci-dessus, il est expressément convenu que tout retard de règlement permet au Régisseur, de :

- suspendre sans préavis l'exécution des prestations en cours et/ou des prestations à venir jusqu'à régularisation complète des impayés,

- résilier le contrat de plein droit et retirer la publicité, huit (8) jours après la réception par le Preneur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de quinze pour cent (15 %) à titre de pénalité forfaitaire, au sens des articles 1226 et suivants du Code Civil.

Toute demande de duplicata de documents financiers ou commerciaux intervenant plus de douze (12) mois après leur date d'émission sera facturée trois euros hors taxes (3 € HT) par document. Le Régisseur se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis, en cas d'événement de force majeure ou d'événement affectant le marché de la publicité ou le Support.

En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, cette modification n'entraîne pas la modification de la date initiale d'échéance du paiement.

Article 7 - Responsabilité - Droit de refus

Le Régisseur peut, à tout moment, refuser de diffuser ou interrompre toute diffusion d'une publicité contraire aux lois et réglementations en vigueur ou qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne de conduite du Support, et ce, sans avoir à en justifier et sans que le Preneur ne puisse prétendre à aucune indemnité à ce titre. Dans ce cas, le Preneur peut demander la résiliation du contrat pour la part de la publicité non exécutée.

TARIFS 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute publicité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs est prohibée. En aucun cas, la responsabilité du Support ne pourra être recherchée par le Preneur au titre du contrat. En cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, d'une ou plusieurs concessions confiées au Régisseur, celui-ci se réserve la faculté de résilier le contrat, sans indemnité, pour la part de la publicité qui ne pourra être exécutée, ce que le Preneur reconnaît et accepte expressément.

Article 8 - Justification - Contrôle

Le Régisseur informe le Preneur, par tout moyen conforme aux usages de la profession, des conditions d'exécution de la publicité et ce, dans le mois qui suit la diffusion de celle-ci. En cas de campagne composée de diffusions successives, le Régisseur rend compte au Preneur des conditions d'exécution de la publicité en fin de campagne et non diffusion par diffusion, ce que le Preneur reconnaît et accepte expressément.

Article 9 - Modifications - Annulations

9.1 – Concernant un ordre d'insertion à faire paraître dans un Support papier

Le Preneur peut, moyennant demande préalable et écrite adressée au Régisseur dans les délais prévus par les spécifications techniques figurant dans les tarifs, demander la modification ou la suspension du planning d'exécution de la publicité, sous réserve de son acceptation de la modification des tarifs qui peut en résulter. Le Preneur peut également, moyennant demande écrite adressée au Régisseur, dans les délais prévus par les spécifications techniques figurant dans les tarifs, demander l'annulation d'un ordre d'insertion. Toute demande de suspension ou d'annulation formulée en dehors des délais précités ne pourra pas être prise en compte, le Régisseur se réservant la faculté de facturer la campagne correspondante. En cas d'interruption partielle ou totale de la campagne du fait de l'éditeur du Support, notamment dans le cas où l'actualité l'exigerait ou pour tout autre impératif technique, ou en cas d'indisponibilité en tout ou partie du Support, le Régisseur en avise le Preneur sans délai et lui propose, à sa seule discrétion, soit le report de la campagne dans le temps, soit la modification des conditions d'exécution de la publicité par affectation d'autres emplacements à titre de compensation, sans que le Preneur ne puisse prétendre à une quelconque autre indemnité à ce titre. Dans tous les cas visés à l'alinéa précédent, la responsabilité du Régisseur ne pourra excéder en montant les sommes restant dues par le Preneur au titre de l'insertion concernée. Dans les autres cas, la responsabilité de celui-ci sera plafonnée au montant des sommes qui auraient dû être facturées au Preneur au titre de la période annulée, augmenté, le cas échéant, de la valeur du matériel fourni par le Preneur pour l'exécution de la publicité s'il a été détérioré ou perdu.

9.2 – Concernant un ordre d'insertion à faire paraître dans un site internet et/ou une version applicative pour appareil électronique mobile d'un site internet. Le Preneur peut, moyennant demande préalable et écrite adressée au Régisseur au plus tard quinze (15) jours avant sa date d'effet, demander la modification ou la suspension du planning de diffusion de la publicité, sous réserve de son acceptation de la modification des tarifs qui peut en résulter. Passé ce délai, le Preneur se verra facturé des frais de report de la campagne d'un montant égal à vingt pour cent (20 %) du montant total de la campagne reportée si la demande de modification intervient entre cinq (5) et quatorze (14) jours avant la date prévue de première diffusion de la campagne et quarante pour cent (40 %) du montant total de la campagne reportée si la demande de modification intervient moins de cinq (5) jours avant la date prévue de première diffusion de la campagne. Le report du planning de diffusion ne pourra avoir lieu que dans l'année prévue de première diffusion. Le Preneur peut également, moyennant demande écrite adressée au Régisseur au plus tard un (1) mois avant la date prévue de première diffusion de la campagne, demander l'annulation d'un ordre d'insertion. Passé ce délai, le Preneur se verra facturé des frais d'annulation d'un montant égal à quarante pour cent (40 %) du montant total de la campagne annulée si la demande d'annulation intervient entre cinq (5) et quatorze (14) jours avant la date prévue de première diffusion de la campagne et soixante-dix pour cent (70 %) du montant total de la campagne annulée si la demande d'annulation intervient moins de cinq (5) jours avant la date prévue de première diffusion de la campagne. En cas d'interruption partielle ou totale de la campagne du fait de l'éditeur du Support, notamment dans le cas où l'actualité l'exigerait ou pour tout autre impératif technique, ou en cas d'indisponibilité en tout ou partie du Support, le Régisseur en avise le Preneur sans délai et lui propose, à sa seule discrétion, soit le report de la campagne dans le temps, soit la modification des conditions d'exécution de la publicité par affectation d'autres emplacements à titre de compensation, sans que le Preneur ne puisse prétendre à une quelconque autre indemnité à ce titre. Dans tous les cas visés à l'alinéa précédent, la responsabilité du Régisseur ne pourra excéder en montant les sommes restant dues par le Preneur au titre de l'insertion concernée. Dans tous les autres cas, la responsabilité de celui-ci sera plafonnée au montant

des sommes qui auraient dû être facturées au Preneur au titre de la période annulée, augmenté, le cas échéant, de la valeur du matériel fourni par le Preneur pour l'exécution de la publicité s'il a été détérioré ou perdu.

Article 10 - Frais de retard de livraison des éléments digitaux

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par le client. Tout retard de livraison des éléments libère la régie de l'engagement de de livraison de volume sur la période contractuelle ; la régie facturera la totalité du volume réservé sur l'OI. Pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte PDV, en cas de non respect du délai de livraison demandé sur des formats de type IAB :

- Une livraison de création* jusqu'à 24 h avant la date de diffusion, entraîne une facturation d'une pénalité journalière (fourchette de 100 € à 300 €)

- A moins de 24h de la date de diffusion, et ne permettant pas la mise en ligne de la campagne à la date souhaitée, entraîne une facturation de 80 % du montant net acheté, sur des formats événementiels : - Une livraison de création* Jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation d'une pénalité journalière (de 100 € à 300 €)

- A moins de 5 jours de la date de diffusion : facturation de 80 % du montant net acheté.

*Par création livrée, nous entendons création respectant les spécificités techniques demandées.

Article 11 - Script distant

Pour les campagnes redirigées, les éléments techniques et l'url active doivent être obligatoirement soumis au régisseur 2 jours ouvrés minimum avant le début de la campagne. La même procédure est appliquée pour tout changement en cours de campagne. Dans ce cas, le délai est ramené à une demie journée ouvrée. Pour les campagnes redirigées dont les créations rich media ne permettent pas au régisseur de comptabiliser les clics, le preneur et son agence s'engagent à accéder à la demande du régisseur et à lui adresser en fin de campagne, un bilan détaillé (taux de clic par emplacements et créations) ou un accès restreint aux statistiques de son ad serveur. En cas de problèmes de liaison entre le serveur distant et le serveur du site, l'éditeur et son régisseur se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre la campagne en cours. En cas de différence entre les statistiques du régisseur et celles du preneur ou de son intermédiaire, les statistiques fournies par le serveur du régisseur restent la référence.

Article 12 - Transfert du contrat

Le contrat est rigoureusement personnel au Preneur qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, le Preneur ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès du Régisseur. En cas de cession autorisée, le Preneur s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres d'insertion en cours au moment de la cession, le Preneur restant garant vis à vis du Régisseur de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

Article 13 - Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation ou l'exécution de la publicité en cours doit être, sous peine d'irrecevabilité, formulée au plus tard vingt (20) jours après la date d'émission de la facture, sauf dans l'hypothèse où la facturation est effectuée d'avance. Dans ce dernier cas, ce délai expire vingt (20) jours après la fin de l'exécution de la campagne en cause.

A défaut, le Preneur est irrévocablement réputé y avoir renoncé, ainsi qu'à tout recours contre le Régisseur.

Article 14 - Communication institutionnelle de la régie

Le Preneur autorise expressément Le Régisseur, au titre de sa communication institutionnelle à faire mention de son nom et/ ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit le cas échéant, présenté par LE Régisseur comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur ses sites internet. Au même titre et sous les mêmes conditions, Le Régisseur est autorisé à se reproduire sur ces mêmes supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus du Preneur.

Article 15 - Juridiction

L'Interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptations de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

Cécile Colomb

Directrice Générale Adjointe
ccolomb@beymedias.fr
+33 (0)6 75 01 95 51

Pierre Louis Orsini

Directeur Commercial
porsini@lopinion.fr
+33 (0)6 72 71 55 55

Ronan Daligault

Directeur Commercial
rdaligault@lopinion.fr
+33 (0)6 62 65 41 91

Jean Sylvain Laborde

Directeur de marché
jslaborde@lopinion.fr
+33 (0)6 88 48 60 86

Delphine Boudjadi

Assistante commerciale
dboudjadi@lopinion.fr
+33 (0)6 30 26 01 66

l'Opinion
L'AGEFI
BeyMédias